



Les règles de délivrance d'un indicatif spécial du service d'amateur sont définies dans l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié par l'arrêté du 02 mars 2021 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur.

La décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2013-1515 du 17 décembre 2013 modifiant la Décision ARCEP n° 2012-1241 en date du 2 octobre 2012 fixe les conditions d'utilisation des fréquences par les installations radioélectriques des services d'amateur.

Un indicatif spécial peut être attribué, pour une demande en relation avec l'activité du service amateur et amateur par satellite. Un indicatif spécial est limité à 15 jours sur une période de 6 mois.

Avant de transmettre sa demande, le demandeur doit s'assurer de la compatibilité de l'installation de sa station avec les installations radioélectriques à proximité et respecter les règles d'urbanisme imposées par les collectivités (ex: parc national, site classé, domaine public, etc.), voir aussi le code de l'urbanisme Article R 421-9 et suivants.

Le demandeur s'assurera auprès des collectivités compétentes qu'il est autorisé à implanter sa station sur le site géographique concerné.

### Dépôt de la demande d'indicatif spécial

Le demandeur devra faire parvenir l'imprimé ci-joint au Pôle de St-Dié des Vosges au moins 30 jours avant la date d'utilisation de l'indicatif.

### Formation des indicatifs spéciaux

Les indicatifs spéciaux sont composés dans l'ordre :

- de deux lettres (TM pour France Continentale - TO pour les Départements d'Outre Mer - TK pour la Corse - TX pour les Collectivités d'Outre Mer),
- d'un à 3 chiffres d'identification,
- d'un suffixe d'un à 4 caractères, le dernier caractère étant forcément une lettre.

### Remarques

- L'indicatif spécial est limité à 15 jours **sur une période maximum de six mois**.
- Le dépôt d'une demande ne signifie pas que l'indicatif spécial sera attribué.
- Aucun changement ne sera admis après enregistrement de la demande par l'ANFR.
- Pour les radioamateurs non indicatifs en France, les copies du certificat Harec, de la licence en cours de validité dans le pays concerné et d'un justificatif d'identité doivent être joints au dossier.

*Il est possible d'effectuer cette demande en ligne depuis <https://teleservice-amateurs.anfr.fr>*